

DURAN

Société anonyme au capital de 13.847.913,18 €
Siège social : 35 rue Gabriel Péri – 92130 Issy Les Moulineaux
328 732 839 RCS NANTERRE

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport financier annuel, incluant le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe, établi par le conseil d'administration auquel est annexé le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-42 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et approbation desdits engagements et conventions,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et approbation desdits engagements et conventions,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et approbation desdits engagements et conventions,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et approbation desdits engagements et conventions,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et approbation desdits engagements et conventions.

PREMIERE RESOLUTION

(Conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport et chacune des conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui n'ont pas pu être autorisées par le conseil d'administration en raison notamment de la communauté totale d'intérêt de l'ensemble des administrateurs de la Société et qui ont été décrites dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 dudit Code.

DEUXIEME RESOLUTION

(Conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2006)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport et chacune des conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, qui n'ont pas pu être autorisées par le conseil d'administration en raison notamment de la communauté totale d'intérêt de l'ensemble des administrateurs de la Société et qui n'ont pas pu être adoptées pour défaut de quorum par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2007. Ces conventions ont été décrites dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 dudit Code.

TROISIEME RESOLUTION

(Conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport et chacune des conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, qui n'ont pas pu être autorisées par le conseil d'administration en raison notamment de la communauté totale d'intérêt de l'ensemble des administrateurs de la Société et qui n'ont pas pu être adoptées pour défaut de quorum par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2008. Ces conventions ont été décrites dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 dudit Code.

QUATRIEME RESOLUTION

(Conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport et chacune des conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, qui n'ont pas pu être autorisées par le conseil d'administration en raison notamment de la communauté totale d'intérêt de l'ensemble des administrateurs de la Société et qui n'ont pas pu être adoptées pour défaut de quorum par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2009. Ces conventions ont été décrites dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 dudit Code.

CINQUIEME RESOLUTION

(Conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport et chacune des conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui n'ont pas pu être autorisées par le conseil d'administration en raison notamment de la communauté totale d'intérêt de l'ensemble des administrateurs de la Société et qui n'ont pas pu être adoptées pour défaut de quorum par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2010. Ces conventions ont été décrites dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 dudit Code.